

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-323

**RÈGLEMENT RELATIF À L'ABROGATION
DU PROGRAMME DE REVITALISATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre fin au *Règlement 2009-196 établissant un programme de revitalisation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de présentation et de dépôt du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du conseil à la séance ordinaire du 10 mars 2020;

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **ABROGATION**

Le présent règlement abroge le *Règlement 2009-196 établissant un programme de revitalisation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation* et tout règlement antérieur portant sur le même sujet.

Tout propriétaire qui avant l'entrée en vigueur dudit règlement, bénéficiait du droit de recevoir le crédit de taxes selon les modalités du programme de revitalisation en lien avec le règlement 2009-196, continuera à en bénéficier jusqu'à la terminaison.

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est rétroactif en date du 1^{er} janvier 2020

Adopté à Upton, ce 7 avril 2020.

Guy Lapointe
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Avis de motion et présentation : 10 mars 2020
Adoption : 7 avril 2020
Avis public : 9 avril 2020
Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2020